

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à 20 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 26 février 2020.

Présent(e)s : MM. Mmes Georges LE FRANC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Martine PELAN, Joseph SAUVE, Michel ULMER, Romain BOUTRON, Patrick RAULT, Eric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Hervé LE LU, Marianne LORETTE, André LE TINNIER, Joseph COLLET, Louissette LE MERRER, Alain GUILLAUME, Michel ROUVRAIS, Daniel THOMAS, Evelyne GASPAILLARD, Bernard ROUILLE, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Jean-Pierre LE BIHAN, Guy LE HELLOCO, Yvon LE JAN, Yohann HERVO, Catherine JOURNAL, Xavier HAMON, Serge LE TEXIER, Gilles THOMAS, Guy QUERE, Joël CARREE, Jean-Noël LAGUEUX, Nicole LE COUEDIC, Daniel LE GOFF, Jean-Yves HARNOIS, Pierre PICHARD, Jean-Louis MARTIGNE, Thierry BALAVOINE, Laurent BERTHO, Annie ROBERT, Marie-Thérèse PITHON ;

Etaient également présent(e)s : M. François HINDRE ;

Excusé(e)s : MM. Mmes Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Mme Valérie VIDELO-RUFFAULT), Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir à M. Henri DUROS), Christophe LE HO (pouvoir à Joël HUBY), Gérard DABOUDET (pouvoir à M. Jacky AIGNEL), Nathalie SOULABAILLE (pouvoir à M. Bernard CHAPIN), Anne CHARLES (pouvoir à M. Romain BOUTRON), Elisabeth POINEUF, Isabelle GORE-CHAPEL (pouvoir à M. Eric ROBIN), Mickaël DABET (pouvoir à M. Hervé LE LU), Sylvie MALESTROIT, Ange HELLOCO (pouvoir à M. Yvon LE JAN), Martine LONCLE, Pierrick LE CAM (pouvoir à M. Xavier HAMON), Valérie POILÂNE-TABART (suppléant M. Bernard ROUILLE), Mickaël LEVAUX (suppléant M. Serge LE TEXIER), Sébastien GILLOT, Claude DELAHAYE ;

Absent(e)s : MM. Mme Claude PERRIN, Roselyne ROCABOY, Francis BERNARD, Yves LE PLENIER, Pierre-Yvon CORBEL, Guy PERRAULT ;

Secrétaire de séance : Mme Catherine JOURNAL.

TABLE DES MATIERES

FINANCES	4
1. Vote des comptes de gestion 2019	4
2. Vote des comptes administratifs 2019	4
3. Affectation du résultat	6
4. Vote des budgets primitifs 2020	7
5. Budget primitif 2020 – EPIC « Bretagne Centre Tourisme »	7
6. Vote des taux de fiscalité 2020	8
7. Subventions 2020	8
8. Participation au financement des emplois associatifs	11
ECONOMIE	12
9. Aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	12
10. Pass commerce et artisanat	13
11. Aides à l'immobilier d'entreprises	15
AGRICULTURE	16
12. Aides à l'installation agricole	16
FONCIER	18
13. Cession friches rue de Moncontour à la Ville de LOUDEAC	19
14. Convention financière création bassin de confinement ZA Guergadic à GUERLEDAN	20
URBANISME	21
15. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre (SCOT)	21
REGIE ASSAINISSEMENT	23
16. Demande de financement Agence de l'eau Loire Bretagne – Mise en place d'équipement d'autosurveillance sur le réseau d'assainissement de Plémet	23
17. Demande de financement agence de l'eau Loire Bretagne – Acquisition d'un logiciel métier dédié à l'exploitation des systèmes d'assainissement et aux suivis des industriels raccordés	23

FINANCES

1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Pièces jointes

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux finances

Vu les comptes de gestion pour l'exercice 2019 dressés par le comptable public ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Concernant l'exécution du budget, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

DECLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Pièces jointes

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux finances

Le 3 mars 2020, réuni sous la présidence de Monsieur XX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Georges LE FRANC, Président de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent*	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés				2 987 166,44 €		
Opérations de l'exercice	24 078 941,69 €	27 188 217,07 €	14 389 376,50 €	10 627 481,31 €		
Totaux	24 078 941,69 €	27 188 217,07 €	14 389 376,50 €	13 614 647,75 €		
Résultats de clôture		3 109 275,38 €	774 728,75 €			2 334 546,63 €
Restes à réaliser			2 526 307,15 €	236 391,65 €	2 289 915,50 €	
Résultats définitifs		3 109 275,38 €	3 064 644,25 €			44 631,13 €

BUDGET ANNEXES

Assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés		285 028,78 €		597 403,55 €		
Opérations de l'exercice	2 987 559,81 €	2 927 678,37 €	2 084 552,76 €	2 970 397,22 €		
Totaux	2 987 559,81 €	3 212 707,15 €	2 084 552,76 €	3 567 800,77 €		
Résultats de clôture		225 147,34 €		1 483 248,01 €		1 708 395,35 €
Restes à réaliser			418 574,10 €		418 574,10 €	
Résultats définitifs		225 147,34 €		1 064 673,91 €		1 289 821,25 €

Eau

	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés		265 495,40 €				
Opérations de l'exercice	426 645,00 €	234 249,47 €	145 613,59 €	145 613,59 €		
Totaux	426 645,00 €	499 744,87 €	145 613,59 €	145 613,59 €		
Résultats de clôture		73 099,87 €				73 099,87 €
Restes à réaliser			58 247,96 €	58 247,96 €		
Résultats définitifs		73 099,87 €				73 099,87 €

Déchets

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés		716 559,44 €		1 025 280,53 €		
Opérations de l'exercice	6 941 434,72 €	6 010 688,16 €	394 453,54 €	564 153,03 €		
Totaux	6 941 434,72 €	6 727 247,60 €	394 453,54 €	1 589 433,56 €		
Résultats de clôture	214 187,12 €			1 194 980,02 €		980 792,90 €
Restes à réaliser			935 040,00 €	25 837,61 €	909 202,39 €	
Résultats définitifs	214 187,12 €			285 777,63 €		71 590,51 €

Bois énergie

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés	59 217,07 €		493 740,27 €			
Opérations de l'exercice	560 999,64 €	607 507,10 €	597 315,22 €	240 747,70 €		
Totaux	620 216,71 €	607 507,10 €	1 091 055,49 €	240 747,70 €		
Résultats de clôture	12 709,61 €		850 307,79 €		863 017,40 €	
Restes à réaliser			15 754,00 €		15 754,00 €	
Résultats définitifs	12 709,61 €		866 061,79 €		878 771,40 €	

Tourisme

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés			154 290,56 €			
Opérations de l'exercice	622 012,77 €	755 740,60 €	147 173,62 €	216 646,29 €		
Totaux	622 012,77 €	755 740,60 €	301 464,18 €	216 646,29 €		
Résultats de clôture		133 727,83 €	84 817,89 €			48 909,94 €
Restes à réaliser			10 184,25 €		10 184,25 €	
Résultats définitifs		133 727,83 €	95 002,14 €			38 725,69 €

Zones commerciales

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés	116 339,38 €		1 882 127,37 €			
Opérations de l'exercice	449 229,19 €	389 504,56 €	416 197,09 €	356 766,28 €		
Totaux	565 568,57 €	389 504,56 €	2 298 324,46 €	356 766,28 €		
Résultats de clôture	176 064,01 €		1 941 558,18 €		2 117 622,19 €	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs					2 117 622,19 €	

Aménagement de zones

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit*	Recettes / excédent*	Déficit	Excédent
Résultats reportés	621 815,32 €		279 620,15 €			
Opérations de l'exercice	940 000,72 €	535 514,40 €	65 166,47 €	- €		
Totaux	1 561 816,04 €	535 514,40 €	344 786,62 €	- €		
Résultats de clôture	1 026 301,64 €		344 786,62 €		1 371 088,26 €	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs					1 371 088,26 €	

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux finances

Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

DECIDER d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET GENERAL	ANNEXE ASSAINISSEMENT	ANNEXE EAU	ANNEXE DECHETS	ANNEXE RESEAU CHALEUR	ANNEXE TOURISME
Résultat de clôture	3 109 275,38 €	225 147,34 €	73 099,87 €	214 187,12 €	12 709,61 €	133 727,83 €

ANNEXE ZAC	ANNEXE ZONES
176 064,01 €	1 026 301,64 €

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
- Déficit à reporter
- Exécution du virement à la section d'investissement (cpté 1068)

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Pièces jointes

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux finances

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi d'orientation numéro 92-135 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire a été examiné lors d'une séance du conseil communautaire distincte de la séance du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER les budgets primitifs de l'exercice 2020, arrêtés tels que présentés en séance.

AUTORISER le Président à engager les dépenses budgétisées en investissement.

PRECISER que conformément à, l'article 107 de la loi Notre : les informations financières essentielles doivent accompagner le budget primitif et le compte administratif. Dans les communes et leurs EPCI, ainsi que dans les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières « essentielles » devra être annexée au budget et au compte administratif (Article L.2313-1 du CGCT). La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

5. BUDGET PRIMITIF 2020 – EPIC « BRETAGNE CENTRE TOURISME »

Pièces jointes

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux Finances

VU la délibération n°CC-2019-188 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2019 instituant sous le régime de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) l'office de tourisme communautaire sur l'ensemble du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC « Bretagne Centre Tourisme » en date du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

VU l'instruction comptable M 4 applicable pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) ;

Considérant que conformément à l'article L 133-8 du code du Tourisme et tel que le précise ses statuts, l'EPIC est tenu de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire son budget primitif préalablement délibéré par le Comité de Direction ;

Considérant qu'il convient d'établir un budget 2020 pour le bon fonctionnement de l'EPIC ;

Considérant que le budget primitif 2020 de l'EPIC est présenté en équilibre pour les montants suivants :

Mouvements réels et d'ordre – dépenses et recettes – 2020

Fonctionnement	232 430 €
Investissement	2 000 €
Total	234 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le budget primitif 2020 proposé et voté par le Comité de Direction de l'EPIC en équilibre, à un montant de 232 430 € en section de fonctionnement et de 2 000 € en section d'investissement.

6. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux finances

Les taux proposés au vote de l'assemblée sont les suivants :

TH	12.54 %
TFB	0.14 %
TFNB	4.16 %
CFE	24.34 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER les taux de fiscalité 2020 tels que proposés ci-dessus.

7. SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux Finances

Vu les demandes de subventions formulées par les organismes suivants ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2020 ;

	OBJET	MONTANT
ECONOMIE		
INITIATIVE CENTRE BRETAGNE	Cotisation	200,00 €
RESEAU SPEF (point accueil emploi)	Cotisation	250,00 €

		<i>Sous-total</i>	450,00 €
ADIE	Subvention de fonctionnement		1 500,00 €
BOUTIQUE DE GESTION 22	Subvention de fonctionnement		6 000,00 €
ADESS *	Subvention de fonctionnement		5 287,00 €
MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	Subvention de fonctionnement		52 865,00 €
PFT PRODIABIO	Subvention de fonctionnement		5 000,00 €
ENTREPRENDRE AU FEMININ	Subvention de fonctionnement		2 500,00 €
CITE DES METIERS 22	Subvention de fonctionnement		5 000,00 €
TRIBUNAL DE COMMERCE	Subvention de fonctionnement		1 000,00 €
		<i>Sous-total</i>	79 152,00 €
		TOTAL	79 602,00 €

AGRICULTURE

AGRICULTEURS DE BRETAGNE	Adhésion		5 128,80 €
		<i>Sous-total</i>	5 128,80 €
		TOTAL	5 128,80 €

URBANISME - HABITAT

CAUE	Adhésion		5 135,20 €
		<i>Sous-total</i>	5 135,20 €
ADIL	Subvention de fonctionnement		6 940,00 €
ITINERANCE	Subvention de fonctionnement		5 000,00 €
		<i>Sous-total</i>	11 940,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 22	Fonds Solidarité Logement 2020		28 037,00 €
		<i>Sous-total</i>	28 037,00 €
		TOTAL	45 112,20 €

NUMERIQUE

MEGALIS BRETAGNE	Cotisation		3 500,00 €
		<i>Sous-total</i>	3 500,00 €
MEGALIS BRETAGNE	Bouquet services		18 000,00 €
MEGALIS BRETAGNE	Ouest Go		750,00 €
MEGALIS BRETAGNE	Orthophotographie		848,80 €
		<i>Sous-total</i>	19 598,80 €
		TOTAL	23 098,80 €

ENVIRONNEMENT

AIR BREIZH	Cotisation		5 300,00 €
		<i>Sous-total</i>	5 300,00 €
		TOTAL	5 300,00 €

CULTURE

ASS MUSICALE LOUDEAC (moulins à sons)	Subvention de fonctionnement		200 902,00 €
EMIM	Subvention de fonctionnement		88 844,00 €

EMA CORLAY-GUERLEDAN	Subvention de fonctionnement	58 311,00 €
ANIMATION CULTURELLE DE TERRITOIRE	Budget annuel	67 148,00 €
EVENEMENTIEL DE TERRITOIRE	Budget annuel	20 000,00 €
	<i>Sous-total</i>	435 205,00 €
	TOTAL	435 205,00 €

SPORT		
ACSE	Subvention de fonctionnement	27 600,00 €
GROUPEMENT CORLAY-GUERLEDAN	Subvention de fonctionnement	3 800,00 €
LES AMIS DU PLEIN AIR	Suivi circuits VTT / entretien	3 667,00 €
ANIMATION SITES COMMUNAUTAIRES	Conventions d'objectifs	40 255,50 €
EVENEMENTIELS SPORTIFS	Budget annuel	20 000,00 €
	<i>Sous-total</i>	95 322,50 €
	TOTAL	95 322,50 €

TERRITOIRE		
LEADER France	Cotisation	600,00 €
RESEAU CONSEILS DE DEVELOPPEMENT	Cotisation	850,00 €
ADCF	Cotisation	5 579,60 €
	<i>Sous-total</i>	7 029,60 €
		7 029,60 €

SOLIDARITE		
AGIR	Adhésion	7 200,00 €
	<i>Sous-total</i>	7 200,00 €
EHOP	Convention sur 3 ans (2019-2021)	9 000,00 €
	<i>Sous-total</i>	9 000,00 €
CIDFF 22	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
	<i>Sous-total</i>	2 000,00 €
		18 200,00 €

TOTAL		713 998,90 €
--------------	--	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions 2020 ;

AUTORISER le Président à mandater les subventions.

8. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EMPLOIS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président aux Finances

Pour l'année 2020, il est proposé que Loudéac Communauté – Bretagne Centre participe au financement des emplois associatifs conventionnés avec le Conseil Départemental comme suit :

Organisme	Domaine	Nombre d'EAL	Participation par emploi	Montant total 2020
ACSE	Sport	4	9 000 €	36 000 €
ASEC	Sport	2	9 000 €	18 000 €
Groupement d'employeurs Corlay-Guerlédan	Sport	2	9 000 €	18 000 €
Canoë Club du Lié	Sport	1	9 000 €	9 000 €
Club Nautique du Pays de Loudéac	Sport	1	9 000 €	9 000 €
Association Mené Forme	Sport	1	1 524 €	1 524 €
CAC SUD 22	Culture	4	9 000 €	36 000 €
ODCM	Culture	1	9 000 €	9 000 €
TOTAL		16		136 524 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la participation de la communauté de communes au titre des emplois associatifs locaux telle que présentée ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et avenants tripartites et mandater les participations correspondantes.

ECONOMIE

9. AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE

Rapporteur : Eric ROBIN, Vice-président chargé du développement économique

Rappel :

Le 19 décembre 2017, sur proposition de la Région Bretagne, le conseil communautaire a validé la participation de la collectivité au financement de projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 pour les entreprises concernées sur le territoire.

Les projets éligibles à l'aide de la Région et des collectivités partenaires doivent être labellisés par un des 7 pôles de compétitivité présents sur le territoire breton : Valorial, Images et Réseaux, Mer Bretagne Atlantique, ID4Car, Vegepolys, Atlanpole Biothérapies et EMC2.

Les projets éligibles sont des projets de « R&D collaboratifs » c'est à dire tout projet de recherche et développement associant au moins 2 entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.

La délibération votée précise un principe d'intervention de 30 000 € par projet (séance du CC du 19/12/2017) en complément d'un financement par le conseil régional.

Intitulé du projet :

« ANTICIPA - Jumeau numérique pour la maîtrise des contaminations aéroportés en pâtisseries ».

En réponse à des attentes fortes du marché, l'objet principal du projet ANTICIPA est de produire des pâtisseries avec une liste d'ingrédients la plus épurée possible. Une ligne de production industrielle sera instrumentée physiquement (capteurs IIOT) et logiciellement (MES) et sa modélisation, statique et dynamique, sera réalisée en vue de développer son jumeau numérique. Celui-ci reproduira virtuellement et simultanément le process industriel en cours de production, afin d'identifier en temps réel tout biais dans la production. Cette véritable innovation, pour le secteur de l'agroalimentaire, garantira une parfaite qualité sanitaire des produits finis tout en s'affranchissant de l'utilisation d'additif, notamment via la surveillance de la qualité de l'air ambiant. Le jumeau numérique servira de support pour les prises de décision, la mise en place de solutions d'amélioration continue ou l'intégration de critères d'identification de contaminations des produits pour diagnostiquer, par apprentissage supervisé, la qualité d'un produit fini.

Le consortium est composé de 2 entreprises (PATISSERIES GOURMANDES industriel fabricant de pâtisseries et VIF – éditeur de progiciel) ainsi que de 2 laboratoires académiques (LabSTICC - expert du numérique, INRAE - expert en aérodynamique), une plateforme universitaire (EQUASA - experte en mycologie) et un centre technique (ADRIA Développement - spécialiste de la qualité et sécurité des aliments)

Les éléments financiers du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Partenaires du projet	Projet	En €				Financeurs		
		Bénéficiaire	Objet du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	EPI France
Pâtisseries Gourmandes (Groupe Roullier) Loudeac (22)	ANTICIPA: Jumeau Numérique pour la maîtrise des Contaminations aéroPortées en Pâtisseries		1 123 445,00	1 000 000,00	25%	250 000,00		250 000,00
ADRIA Quimper (29)		141 578,00	113 258,00	50%	56 629,00		56 629,00	
IRSTEA Rennes (35)		450 737,00	162 896,00	100%	162 896,00		162 896,00	
Lab-STICC (UBS) Lorient (56)		220 989,00	184 241,00	100%	184 241,00		184 241,00	
EQUASA (UBO) Fouzané (29)		125 439,00	101 090,00	100%	101 090,00		101 090,00	
VIF La Chapelle sur Erdre (44)		918 728,00	918 728,00	50%	459 364,00	459 364,00		
		2 980 936,00						

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE CONNAISSANCE de l'avis du Bureau communautaire du 3 Mars 2020.

VALIDER l'accompagnement financier de la collectivité en faveur de l'entreprise Pâtisseries Gourmandes de LOUDEAC

ACCORDER la subvention à l'entreprise Pâtisseries Gourmandes à hauteur de 30 000 € pour ce projet collaboratif de Recherche et Développement labellisé par le pôle de compétitivité VALORIAL.

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent

10. PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Marie-Thérèse PITHON, Conseillère déléguée au commerce

Entreprise	SARL SMYLHS- Mme SOHIER Stéphanie- 12 Rue de Cadéac- LOUDEAC
Activité	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
Projet	<u>Développement</u> : Travaux d'aménagement du commerce situé " 12 rue de Cadéac" à LOUDEAC.
Montant global du projet HT	18 576 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	18 576 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	5 572 € dont 50 % co financés par la Région Bretagne
Observations	Avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.

Entreprise	SARL ESPACE AUTOMOBILE CORLAYSIE- M. RHAUT Florian- 1 Rue Keroger- CORLAY
Activité	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
Projet	<u>Création</u> d'un garage automobile "1 Rue de Keroger" à CORLAY ; Achat de matériel.
Montant global du projet HT	32 811 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	32 811 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	7 500 € dont 50 % financés par la Région Bretagne.
Observations	Avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.
Entreprise	EURL BARB'A'TIFF- Mme JEAN Lucile- 4 Place de l'Eglise- SAINT CARADEC
Activité	Coiffure
Projet	<u>Création</u> d'un salon de coiffure "4 place de l'église » à SAINT CARADEC. Aménagement du salon, achat de matériel, enseigne.
Montant global du projet HT	15 500 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	14 679 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	4 403 € dont 50 % financés par la Région Bretagne.
Observations	Avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.
Entreprise	EURL L'AQUARIUM- M. LE GUIRINEC- 3 Rue Notre Dame- LOUDEAC
Activité	Commerce de détail de poissons, crustacés en magasin spécialisé
Projet	<u>Développement</u> : Création d'une activité de traiteur, aménagement d'un laboratoire au "3 rue Notre Dame" à LOUDEAC
Montant global du projet HT	44 034 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	39 815 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	7 500 € dont 50 % financés par la Région Bretagne.
Observations	Avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions maximales à ces entreprises ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

11. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Eric ROBIN, Vice-Président à l'économie

Entreprise	SAS AGRIMENE- M. DUVAL Loïc- Zone de l'Hyvet- MERDRIGNAC
Activité	Commerce de gros de matériel agricole
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition et extension d'un bâtiment situé sur le "Parc d'Activités Racine 2" à MERDRIGNAC,
Montant global du projet HT	643 380 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	573 072 €
Régime	AFR
Taux	20%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI BALAS. Avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.
Entreprise	SARL BRUN DE FOLIE- Mme BRIEND Sabrina & Mme GOUBIN Malika- 1 Rue de Rennes PLEMET.
Activité	Coiffure
Projet	<u>Développement</u> : acquisition des murs du salon situé "1 rue de Rennes" à PLEMET.
Montant global du projet HT	138 726 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	87 500 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	26 250 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI GOUBIN-BRIEND
Entreprise	EURL BARB'A'TIFF- Mme JEAN Lucile- 4 Place de l'Eglise- SAINT CARADEC
Activité	Coiffure
Projet	<u>Création</u> d'un salon de coiffure "4 place de l'église » à SAINT CARADEC ; Acquisition des murs et travaux.
Montant global du projet HT	110 768 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	93 963 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	28 189 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI L3M. Avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions maximales à ces entreprises ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

AGRICULTURE

12. AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE

Rapporteur : Jean-Noël LAGUEUX, Vice-Président à l'aménagement rural et l'agriculture

Exploitant	M. GUERIN Dimitri- Le Bigna- PLESSALA- LE MENE
Production	Porcine
Projet	Reprise de l'exploitation d'un tiers au lieu-dit "Le Bigna » PLESSALA- LE MENE
Montant total des investissements	107 840 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 (12 500 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	2 500 €
Exploitant	M. QUERE Erwan- Coat Favon- LE HAUT CORLAY & Coufiniec PLUSSULIEN
Production	Avicole
Projet	Installation sur 2 structures : - EARL DE COAT FAVAN au lieu-dit "Coat Favon" LE HAUT CORLAY - EARL DE COUFINIEC au lieu-dit "Coufiniec" PLUSSULIEN
Montant total des investissements	541 200 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 23 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 5 février 2019 (7 500 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	7 500 €
Exploitant	Mme RAOULT Angélique- Kerbiono- LE HAUT CORLAY
Production	Porcine
Projet	Installation au sein du GAEC DE KERBIONO au lieu-dit "Kerbiono" LE HAUT CORLAY
Montant total des investissements	2 957 850 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2018 (12 500 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	2 500 €
Exploitant	M. RAOULT Jean Philippe- Kerbiono- LE HAUT CORLAY

Production	Porcine
Projet	Installation au sein du GAEC DE KERBIONO au lieu-dit "Kerbiono" LE HAUT CORLAY
Montant total des investissements	2 957 850 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2018 (12 500 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	2 500 €
Exploitant	Mme LE JOUAN Laëticia- Saine Hélène- PLESSALA- LE MENE
Production	Veaux de boucherie
Projet	Reprise de l'exploitation d'un tiers au lieu-dit "Sainte Hélène" PLESSALA- LE MENE ;
Montant total des investissements	173 811 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 6 avril 2018. Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2018 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	1 000 €
Exploitant	M. JOSSE David- La Ville Gigno- PLOUGUENAST
Production	Veaux de boucherie
Projet	Reprise de l'exploitation d'un tiers au lieu-dit "La Ville Gigno" PLOUGUENAST ;
Montant total des investissements	293 200 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 17 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2018 (12 000 € octroyés). Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	3 000 €
Exploitant	M. VILMAIN Quentin- La Haie du Sillon- LE GOURAY- LE MENE
Production	Bovins viande
Projet	Installation au sein de l'"EARL DU SILLON" au lieu-dit "La Haie du Sillon" LE GOURAY- LE MENE
Montant total des investissements	183 500 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 15 mai 2018 (14 000 € octroyés). Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	1 000 €
Exploitant	M. COLLET Stephen- Livoyer- PLESSALA- LE MENE

Production	Porcine
Projet	Installation au sein de l'"EARL DE LIVOYER" au lieu-dit "Livoyer" PLESSALA- LE MENE
Montant total des investissements	397 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 6 avril 2018. Délibération du conseil communautaire du 15 mai 2018 (12 500 € octroyés). Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	2 500 €
Exploitant	M. MARCADE Yann- Saint Rumel- PLEMET
Production	Laitière et porcine
Projet	Reprise de l'exploitation d'un tiers au lieu-dit " Saint Rumel" à PLEMET.
Montant total des investissements	693 650 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Sous réserve de l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	7 500 €
Exploitant	M. LAVENANT Yves Marie- Kerguillaume- GUERLEDAN
Production	Laitière
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "Kerguillaume" à GUERLEDAN.
Montant total des investissements	552 360 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 12 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017 (10 000 € octroyés). Sous réserve de l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mars 2020.
Montant subvention	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions maximales à ces installations ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

FONCIER

13. CESSION FRICHES RUE DE MONCONTOUR A LA VILLE DE LOUDEAC

Rapporteur : Georges LE FRANCOIS, Président

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas affectés utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Vu les avis de France domaines en date du 5 février 2020 ;

Vu les travaux qui ont été réalisés pas LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE ;

Tableau récapitulatif - acquisition "friche rue de Moncontour"	
Acquisition Consorts BOUDEC	148 201,22 €
Frais acquisition Consorts BOUDEC	3 080,00 €
Acquisition Consorts GARNIER - RAULT	60 000,00 €
Frais acquisition Consorts GARNIER - RAULT	2 282,69 €
Acquisition Consorts PEDRO	31 000,00 €
Frais acquisition Consorts PEDRO	1 412,95 €
Acquisition CALLIONI	125 000,00 €
Frais acquisition CALLIONI	2 507,12 €
Acquisition Cathy Boutique	140 000,00 €
Frais acquisition Cathy Boutique	2 909,82 €
Sous-total acquisition et frais	516 393,80 €
Diagnostic désamiantage	13 579,00 €
Coût démolition ancien bâtiment PEDRO	6 048 €
Total opération	536 020.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la cession des bâtiments rue de Moncontour cadastrés AE 460, AE 466, AE 482 et AE 173 et **DEFINIR** les conditions générales de vente ;

DECIDER la vente des immeubles ;

AUTORISER le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

FIXER le prix des bâtiments à 516 393.80 €, hors frais de notaire, auxquels s'ajouteront le montant des travaux. Le montant total de l'opération sera payable en 7 années.

DECIDER que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire ;

DECIDER que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

14. CONVENTION FINANCIERE CREATION BASSIN DE CONFINEMENT ZA GUERGADIC A GUERLEDAN

Rapporteur : Georges LE FRANC, Président

Les entreprises « Les saveurs de Haute Bretagne » et la société « Le rôtiiseur de Guerlédan » ont fait part de leur besoin concernant la création d'un bassin de confinement sur la zone de Guergadic à GUERLEDAN. Après échange avec lesdites entreprises, il a été proposé une prise en charge de la création du bassin par Loudéac Communauté Bretagne Centre avec une participation de chacune des entreprises à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la convention financière relative à la participation financière des entreprises Les saveurs de Haute Bretagne et la société Le rôtiiseur de Guerlédan pour la création d'un bassin de confinement ;

AUTORISER le Président à signer la convention financière.

URBANISME

15. APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE (SCOT)

Rapporteur : Guy LE HELLOCO, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'habitat

Les documents composant le dossier d'approbation du SCOT notamment le rapport des modifications et l'ensemble des pièces du dossier sont disponibles via le lien suivant :

<https://partage.imscloud.pro:5001/d/f/539358696728231508>

Vous disposez des fichiers au format PDF que vous pouvez ouvrir ou télécharger

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Le projet de SCOT a été arrêté en conseil communautaire le 9 juillet 2019. Suite à l'arrêt du document, une phase de consultation a eu lieu auprès des personnes publiques associées qui ont émis un avis sur le projet de SCOT arrêté.

Le projet de SCOT arrêté a été notifié aux communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre et aux personnes publiques associées qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Puis le projet arrêté a été soumis à enquête publique du 09/12/2019 au 10/01/2020. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un rapport et un avis et ses conclusions.

Nous arrivons aujourd'hui en phase d'approbation du document. Toutes les modifications apportées au document arrêté peuvent être consultées dans le rapport des modifications, annexé au SCOT. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de document, qui peut être soumis à approbation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants et l'article L143-23 ;

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 13 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT tenu le 2 octobre 2018 en Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées qui ont été consultés sur le SCOT arrêté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de chaque commune membre de la communauté de communes donnant un avis sur le projet de SCOT arrêté ;

Vu l'arrêté du Président en date du 13 novembre 2019 soumettant le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à enquête publique ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'est déroulée du 09/12/2019 au 10/01/2020 et les rapports et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

Vu le projet de SCOT tel qu'annexé à la présente délibération et composé par :

- Le rapport de présentation composé notamment, du résumé non technique, du diagnostic, de l'analyse de la consommation d'espace, de la justification des objectifs de modération de la consommation d'espace, de l'explication des choix retenus pour le projet, de l'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes, de l'évaluation environnementale ainsi que des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du SCOT ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R143-15 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

DIRE que, conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;

DIRE que conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire à l'issue d'un délai de deux mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Schéma de Cohérence Territoriale qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

REGIE ASSAINISSEMENT

16. DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENT D'AUTOSURVEILLANCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE PLEMET

Rapporteur : Alain Guillaume, Vice-Président à l'assainissement

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 – Relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 10 février 2012 – Portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à la station d'épuration de Plémet.

Vu le courrier de conformité 2018 du système d'assainissement de PLEMET

Vu l'étude du cabinet IRH (2019) sur l'instrumentation des points.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en termes de suivi et d'exploitation du système d'assainissement de la commune de Plémet, la Régie Assainissement de Loudéac Communauté Bretagne Centre a réalisé une étude sur la mise en place et l'exploitation d'équipements d'autosurveillance sur le réseau d'assainissement de PLEMET avec le cabinet d'étude IRH. Cette étude achevée en 2019, permet à la Régie Assainissement de Loudéac Communauté Bretagne Centre de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau / LOIRE BRETAGNE.

Le montant de l'opération est estimé à 79 490 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Monsieur Hervé LE LU quitte la séance.

17. DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER DEDIE A L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET AUX SUIVIS DES INDUSTRIELS RACCORDES

Rapporteur : Alain Guillaume, Vice-Président à l'assainissement

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 – Relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Dans le cadre du transfert de compétence assainissement et afin de répondre aux exigences du Ministère de la Transition écologique et solidaire, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de L'agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Régie Assainissement de Loudéac Communauté Bretagne Centre doit transmettre l'ensemble des données de fonctionnement des outils épuratoires au format XML SANDRE (format de données permettant l'échange entre les différents acteurs du monde de l'eau).

La transmission des données au format XML SANDRE nécessite la manipulation des données par plusieurs opérateurs et sous plusieurs formes informatiques.

Afin d'automatiser cette procédure et d'assurer un suivi de l'exploitation en temps réel (transmission des informations via l'HYPERVISEUR), la régie assainissement souhaite faire l'acquisition d'un logiciel informatique permettant la génération automatique de l'ensemble des données et du reporting obligatoire à destination des différents partenaires institutionnels.

Le montant de l'opération est estimé à 30 960 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.